

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE VAL GUIERS



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025 A 18H30

20 présent(e)s : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.

06 absent(e)s : Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme YACONO Céline

20 votants, majorité absolue 11 ;

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI, DGS, et Mme Aline GOUMICHON, Directrice adjointe des établissements du CIAS.

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

A)-Intervention :

Présentation de la synthèse de la qualité des comptes du CIAS Val Guiers, par M. Gwenaël GUINGOUAIN, conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques ;

M. Gwenaël GUINGOUAIN explique à l'assemblée que la synthèse de la qualité des comptes a pour objectif de s'assurer de la fiabilité et de la lisibilité des comptes. C'est une démarche bien plus légère qu'une certification comptable, mais s'inscrit dans cette dynamique.

Le CIAS Val Guiers est le seul établissement inscrit dans cette expérimentation en Savoie.

Dans le détail, la synthèse de la qualité des comptes permet de :

- Vérifier le respect des normes comptables ;
- Mettre en évidence les forces et faiblesses ;
- Proposer une démarche de progrès ;
- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation des comptes ;
- Renforcer le partenariat entre ordonnateur et comptable.

La communauté de communes s'était prêtée à cet exercice sur ses comptes 2023.

Dans les deux cas, CC et CIAS, la qualité des comptes est très bonne. Reste deux points principaux à améliorer, le traitement de l'inventaire et des amortissements de biens, et le contrôle interne pour limiter les risques d'erreurs.

Ces deux sujets sont en cours de traitement par le service Finances mutualisé.

Débats : M. Jean-Claude PARAVY s'étonne de la mention « Maîtrise partielle » pour la gestion des emprunts alors que le CIAS n'a jamais recouru aux emprunts. L'endettement en cours correspond aux opérations d'investissements menées par le CCAS de St Genix-les-Villages avant le transfert de compétence.

M. Gwenaël GUINGOUAIN indique qu'une différence de 1 centime a été constatée sur les emprunts. Donc il n'était pas possible d'inscrire « Maîtrise complète ». Cela a été régularisé depuis. M. Raymond HENAUX demande si des actions ont déjà été initiées à la suite de la présentation de cette synthèse ?

M. Gwenaël GUINGOUAIN confirme que oui. Le CIAS a engagé la mise à jour de son inventaire durant l'année 2025.

Le DGS rappelle qu'il est important de constater que la qualité des tâches comptables est d'une grande fiabilité. Pour autant, cette synthèse ne juge pas la capacité à piloter un budget et à construire une stratégie pluriannuelle. La mutualisation des services a justement pour objectif de

passer de gestionnaire à stratège afin d'anticiper les évolutions des services ou des contextes futurs.

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

01-Délégation au Président pour l'attribution de marchés publics d'assurance ;

Les polices d'assurance des établissements n'ont pas été remises en concurrence ni mises à jour depuis de nombreuses années (pas depuis la création du CIAS en 2020).

Profitant de la renégociation des contrats d'assurance de la communauté de communes, une consultation a été ouverte le 03 septembre 2025 et se clôture le lundi 13 octobre.

Afin de permettre la mise en place des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de donner délégation au Président afin qu'il puisse attribuer les marchés publics ou les déclarer infructueux avant la prochaine séance du conseil d'administration de décembre.

L'enveloppe annuelle globale des polices d'assurance des établissements s'élève à 66 577,26€ TTC. Cela englobe la responsabilité civile, les dommages aux biens, la flotte automobile et la protection juridique.

Les nouveaux contrats sont conclus pour 4 ans.

Débats : Le DGS informe l'assemblée qu'une offre unique a été reçue ce lundi 13 octobre. Cette offre contient une réponse pour les lots 3 et 4 (Responsabilité civile et protection juridique). Pas pour les lots 1 et 2 (Dommages aux Biens et flotte automobile).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage proposera une stratégie pour que tous les contrats soient renouvelés d'ici le 31 décembre 2025.

L'ASSEMBLEE :

➤DELEGUE au Président la signature des marchés d'assurance en cours de consultation ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

02-Demande de financement dans le cadre d'un appel à projet LEADER (fonds européens) ;

Le fonds LEADER¹ est une « sous-enveloppe » du FEADER² gérée par les régions françaises pour le compte de l'Union européenne.

Les appels à projet sont construits localement au sein de groupements d'action locale (GAL). Val Guiers et l'Avant-Pays Savoyard sont intégrés au GAL « Entre lacs et montagne » administré par le Parc naturel régional de la Chartreuse. Son périmètre s'étend d'Annecy à Grenoble en passant par Aix-les-Bains et Chambéry.

Un des appels à projet concerne la formation et l'accompagnement des aidants professionnels pour améliorer les conditions de vie des usagers et a pour objectif le développement des filières locales, la découverte des métiers des territoires ruraux et le soutien à certains secteurs en tension.

Les principales caractéristiques de l'appel à projet sont les suivantes :

Dans un territoire rural confronté à des difficultés de recrutement, ce dispositif vise à :

- Favoriser les emplois durables et non délocalisables ;
- Mettre en réseau employeurs, formateurs et demandeurs d'emploi ;
- Faire découvrir les métiers du territoire ;
- Soutenir les filières locales (bois, agriculture, économie circulaire...) ;
- Professionnaliser les secteurs en tension : aide à la personne, petite enfance, rénovation du bâti.

¹ Liaison entre les actions de développement de l'économie rurale ;

² Le Fonds européen agricole pour le développement rural a pour objectif de promouvoir la compétitivité, la durabilité et la diversification des zones rurales.

Types d'opérations soutenues

Trois axes principaux :

1. TO1 : Création/développement de filières locales (ressources renouvelables, biosourcées, rénovation énergétique) ;
2. TO2 : Découverte des métiers du territoire (animations, formations, outils numériques) ;
3. TO3 : Professionnalisation dans les secteurs en tension.

Financement

- **Taux d'aide publique maximum** (aide LEADER + autres financements publics) appliqué aux projets sélectionnés :
 - Jusqu'à 80% pour les associations, collectivités ;
 - Jusqu'à 50% pour les autres.
- **Montants plafonnés** :
 - 25 000,00 € pour TO1 et TO3.
 - 10 000,00 € pour TO2.
- **Plancher** : 5 000,00 € HT de dépenses éligibles.

Le CIAS Val Guiers est en capacité de déposer un projet visant au renforcement des compétences dans les métiers de secteur en tension (soin, cuisine) à travers un plan de professionnalisation et d'accompagnement pour améliorer la qualité du service aux résidents

A travers ce projet, il est envisagé la mise en œuvre un plan de formation et d'accompagnement structurant sur les années 2026-2027, afin de répondre aux besoins critiques de professionnalisation dans les secteurs (en tension) du soin et de la restauration. Ce projet vise à renforcer les compétences des aides-soignants, infirmiers, des équipes pluridisciplinaires et des cuisiniers, dont les missions sont essentielles au quotidien des résidents.

Les équipes soignantes seront formées aux gestes d'urgence (FGSU, secourisme), à la gestion des situations critiques et aux protocoles de sécurité, et préparées dans la perspective du contrôle de la Haute Autorité de Santé prévu en 2027.

Les équipes « Restauration » bénéficieront de formations spécifiques à la production de repas en établissement médico-social, incluant les texturations, les enrichissements nutritionnels et l'achat responsable de denrées alimentaires.

Cette candidature répond à plusieurs constats :

- Des difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel qualifié,
- Un retard de formation accumulé en raison de contraintes budgétaires,
- Des recommandations issues d'audits et contrôles (notamment ARS et laboratoire vétérinaire),
- Une volonté forte d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

A ce stade des chiffrages, le budget prévisionnel est de 44 880,00 euros HT (frais de formation et accompagnement).

La subvention Leader étant de 64%, plafonnée à 25 000,00 euros le reste à charge pour le CIAS serait de 19 880,00 euros.

- Le projet se déroulera sur les années 2026-2027 ;
- Le plan de financement prévisionnel est présenté au conseil d'administration :

Rappel	
Dépenses de fonctionnement	44 880 €
Total des dépenses présentées	44 880 €

Aides publiques sollicitées		Montant
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	<i>Nom du/des financeur(s)</i>	<i>Montant</i>
Etat		
Région		
Département		
EPCI		
Commune		
Agence de l'eau		
Autofinancement du maître d'ouvrage public	CIAS Val Guiers	19 880 €
Autres (préciser) :		
TOTAL aides sollicitées		44 880

Autofinancement (dont Emprunts)		
Contributions privées		
Recettes		
TOTAL ressources du projet		44 880

Débats : Le DGS précise que cette opération financée permettra de mettre en place une démarche « Qualité et amélioration continue » par l'accompagnement des services par des experts extérieurs. La gestion de la qualité doit devenir un réflexe et ne plus être une préoccupation préalable aux évaluations de la Haute autorité de la santé.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le projet tel que présenté pour une dépense totale de 44 880,00 euros HT ;
- ✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel faisant apparaître des participations prévisionnelles de l'Europe ;
- ✓ DEMANDE à l'Europe dans le cadre du LEADER une subvention de 25 000,00 € pour cette opération ;
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et 2027 du CIAS Val Guiers ;
- ✓ MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires, déposer le dossier et signer tous les documents correspondants.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

03-Budget annexe Les Floralies – Admission en non-valeur ;

Le service de gestion comptable (SGC) de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe Les Floralies.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait de deux créances inférieures au seuil de poursuite (0,10€ et 0,58 €), et d'une créance dont le créancier est décédé et dont la demande de renseignement n'a pas donné suite (712,05 €). Ces créances représentent un montant total de 712,73 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 712,73 €.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE l'admission en non-valeur des produits présentés dont la perception est impossible ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

04-Budget annexe SAAD – Admission en non-valeur ;

Le service de gestion comptable (SGC) de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe SAAD.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits du fait de 5 créances de montants inférieurs au seuil de poursuites. Ces créances représentent un montant total de 48,74 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 48,74 €.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE l'admission en non-valeur des produits présentés dont le recouvrement est impossible ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

05-Budget annexe SSIAD – Admission en non-valeur ;

Le service de gestion comptable (SGC) de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) a sollicité une présentation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre du budget annexe SSIAD.

L'imputation comptable dépend des motifs liés à l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables.

Ainsi, il n'a pas été possible aux services de la DDFIP d'obtenir le recouvrement de ces produits malgré les poursuites engagées. Ces créances représentent un montant total de 429,74 €.

Il est proposé l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 429,74 €.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE l'admission en non-valeur des produits présentés dont le recouvrement est impossible ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la délibération ;

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

06-Budget annexe La Quiétude – Décision modificative budgétaire n°01 :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget annexe de l'EHPAD « La Quiétude » pour les motifs suivants :

- Mise à jour des recettes d'exploitation de l'EHPAD en cohérence avec les dernières autorisations tarifaires transmises par arrêté rectificatif 2025-ETSPA-179 du conseil département mais également l'agence régionale de la santé (ARS) avec la dotation globale 2025 arrêtée au 23/06/2025 ;
- Modification conséquente des recettes issues des résidents à la suite du départ d'un résident bénéficiaire d'aides sociales départementales et à l'arrivée d'un résident n'en bénéficiant pas ;
- Intégration du montant correspondant à l'arrêt maladie de la directrice du pôle Personnes âgées, à compter du 02 juin et jusqu'au terme de la période d'arrêt connue lors de la rédaction des présentes, fixé au 14 septembre.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 935.81 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0.00 €	0.00 €	7 547.35 €	23 472.88 €
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 496.53 €
R-7352281 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 882.02 €
R-7352282 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-dépendance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 222.17 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0.00 €	0.00 €	24 144.71 €	0.00 €
R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0.00 €	0.00 €	18 031.53 €	0.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	49 723.59 €	84 009.41 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 540.12 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 540.12 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445.70 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encassables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445.70 €
R-031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	54 271.64 €	0.00 €
TOTAL R 031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	54 271.64 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	0.00 €	103 995.23 €	103 995.23 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

07-Budget annexe Les Floralies – Décision modificative budgétaire n°01 :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget annexe de l'EHPAD « Les Floralies » pour les motifs suivants :

- Mise à jour des recettes d'exploitation de l'EHPAD en cohérence avec les dernières autorisations tarifaires transmises par arrêté rectificatif 2025-ETSPA-178 du conseil département mais également l'agence régionale de santé (ARS) avec la dotation globale 2025 arrêtée au 23/06/2025 ;

- Intégration du montant correspondant aux arrêts maladies des agents connus au jour de la rédaction des présentes.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 974.27 €
R-7351121 : EHPAD et PUV-AM-Financ compl.-Accueil temporaire avec héberg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106.60 €
R-7351122 : EHPAD et PUV-AM-Financ compl.-Accueil temporaire sans héberg	0.00 €	0.00 €	0.00 €	639.60 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 202.16 €
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0.00 €	0.00 €	0.00 €	88 779.49 €
R-7352281 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 540.88 €
R-7352282 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-dépendance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 579.73 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socio prestations	0.00 €	0.00 €	132 419.47 €	0.00 €
R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0.00 €	0.00 €	47 279.63 €	0.00 €
R-7353511 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52.12 €
R-7353512 : EHPAD-Usager-Accueil temporaire avec hébergement-Dépendance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	194.27 €
R-735352 : EHPAD-Usager-Accueil temp. sans héberg.	0.00 €	0.00 €	555.12 €	0.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	180 254.22 €	157 069.12 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 248.36 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	455.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	568.28 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 271.64 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	739.35 €
R-777 : Quote part des subventions d'investissement versées au résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 272.01 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encassables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 011.36 €
R-031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	9 097.90 €	0.00 €
TOTAL R 031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	9 097.90 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	0.00 €	189 352.12 €	189 352.12 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'ASSEMBLEE :

- APPROUVE ET AUTORISE la décision modificative telle que présentée ;
- MANDATE le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 20 Contre : 00 Abstention : 00

B)-Discussion autour des thèmes suivants :

08-Présentation de la prévision d'activités 2026 (base de l'élaboration budgétaire) ;

Chaque année, les autorités de tarification et de contrôle (ATC), l'agence régionale de santé et le conseil départemental, sollicitent des ESSMS des « annexes activités » devant prévoir le niveau d'activité visée l'année suivante.

Pour 2026, le Président et le Vice-président, après avoir auditionné les services, proposent au conseil d'administration de viser le retour à la normale et l'atteinte des taux d'activités définis dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ces taux correspondent au remplissage complet des capacités d'accueil de nos établissements auquel sont déduits les temps de changement de résident(e)s.

Soit :

- Pour l'EHPAD les Floralies : 93,10%, 58 chambres d'accueil permanent et 1 chambre temporaire ;
- Pour l'EHPAD la Quiétude : 97%, 24 chambres d'accueil permanent et 2 chambres temporaires ;
- Pour le SSIAD : 42 places, dont 2 places « Personne handicapée » ;
- Pour le SAAD : Pas de place définie ;
- Pour la résidence autonomie Les Terrasses : 94,40%, 40 chambres dont 3 chambres doubles ;
- Pour la résidence autonomie Les Loges du Parc : 30 chambres dont aucune double ;

La différence avec l'objectif de 100% correspond au temps de latence nécessaire entre le départ d'un(e) usager et l'arrivée d'un(e) autre.

Débats : Mme Janine BAZIN demande si les services des établissements réalisent des « analyses de la pratique » ?

La Directrice adjointe répond que non. Ces démarches sont à l'étude dans le cadre du plan d'actions en faveur de la qualité des services.

09-Discussion sur la politique tarifaire des services « Restauration » et « Résidence autonomie » ;

L'audit sur le fonctionnement du service « Restauration » a relevé que les tarifs pratiqués actuellement sont mal équilibrés entre les prestations. Ce déséquilibre sera rappelé pour engager une discussion sur la définition d'une méthode permettant de retrouver une répartition cohérente.

Du côté des résidences autonomie, aucune distinction de prix n'est appliquée en fonction de la qualité et du confort des logements.

Par exemple, plusieurs distinctions concrètes peuvent être faites au sein de la résidence Les Terrasses. Selon l'étage et l'exposition au soleil, le confort des appartements varie sensiblement. Une politique tarifaire en tenant compte pourrait être mise en place pour encourager notamment l'entrée de locataires dans les logements moins confortables.

Débats : M. Jean-Claude PARAVY estime fâcheux que certains payent les repas pour les autres.

10-Présentation de la démarche « Assistant de village » ;

Dans le cadre du programme européen ALCOTRA CARE, les services de la communauté de communes Val Guiers et du CIAS réfléchissent à la construction d'un service d'assistance technique à domicile.

Une expérimentation aura lieu en 2026.

La fin de l'année 2025 doit permettre de préciser les modalités d'accès au service et l'organisation des intervenants depuis l'appel d'un(e) usager, jusqu'à l'intervention d'un(e) technicien(ne).

Débats : M. Raymond HENAUXT demande si le service sera ouvert à toutes et tous ?

Le DGS répond que dans le cadre de l'expérimentation et afin d'éviter un choc de demande sur le service, il sera d'abord ouvert sur prescription des SAAD et SSIAD du territoire qu'ils soient gérés par le CIAS ou des associations (ADMR, Ambre Services...).

Mme Agnès CHAPUIS rappelle qu'il existe deux ADMR sur le territoire Val Guiers.

Le DGS confirme que les deux ADMR pourront être partenaires.

11-Présentation de la démarche « Activité physique adaptée » ;

Dans le cadre du programme européen ALCOTRA CARE, la communauté de communes Val Guiers va embaucher pendant un an, un(e) animateur/animatrice spécialisé(e) en activité physique adaptée à destination des personnes en perte d'autonomie ponctuelle ou durable.

Cet agent travaillera en étroite collaboration avec les animatrices du CIAS pour développer des activités dans les établissements.

Selon des conditions restant à définir, ces activités pourront être accessibles aux non-résident(e)s.

Débats : Raymond HENAU indique que via la Conférence des financeurs il parvient à financer du temps de coach sportif pour ses bénéficiaires (ADMR).

M. Jean-Claude PARAVY confirme que la Conférence des financeurs permet d'amorcer un projet, mais n'offre pas de financement pérenne.

12-Compte-rendu des derniers conseils à la vie sociale :

La Directrice adjointe relève que les membres du CVS ont noté un manque de communication de la Direction à leur endroit. Notamment sur les absences du personnel.

Pour faciliter la reconnaissance de chacun, il serait opportun que les personnels des établissements soient identifiés par un vêtement. Les personnels ponctuels n'étant pas connu, le port d'un vêtement d'identification est plus facile pour les résident(e)s.

L'entretien des abords des résidences a également été abordé, preuve de l'intérêt des résident(e)s pour leur cadre de vie.

13-EHPAD Les Floralies – Passage du paiement des loyers au terme à échoir au 1^{er} janvier 2026 ;

Cette réforme est une demande de nos autorités de tarification et de contrôle et répond à un besoin de simplification de la gestion administrative de nos établissements.

Concrètement, cela signifie que les résident(e)s des Floralies vont payer fin décembre le loyer de décembre et celui de janvier.

Pour accompagner cet effort conséquent, mais ponctuel, pour les familles, le service « Facturation » du CIAS s'est rapproché du service de gestion comptable et expliquera les démarches de demande d'étalement du paiement si nécessaire.

Un courrier sera transmis aux résident(e)s et familles dans les prochains jours. Une nouvelle information sera transmise avec la facture du mois de décembre 2025.

C)-Questions diverses

Informations du Président

Prochaine séance du Conseil d'administration : Afin de permettre d'effectuer les derniers travaux comptables et administratifs avant la clôture de l'exercice 2025, le Président informe que la prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le lundi 1^{er} décembre 2025 à 18h00.

Le Président lève la séance à 20h30

Fait à Belmont-Tramonet le 14 octobre 2025

Le Président
Paul REGALLET

